

INTRODUCTION CROISÉE



MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION

Logement, Transports,
Ruralité, Ville

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mme Julie GOLZAN,
Cheffe de projet Mobilité
Direction Générale des Infrastructures,
des Transports et des Mobilités

Quelques enjeux ...

- Transports : 1er secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) en France. En 2023, il représente 34% des émissions françaises de GES. 97% de ces émissions constituées de CO2 proviennent de la combustion de carburant
 - Les voitures sont responsables de **plus de 15 % des émissions de GES** en France métropolitaine
 - **74% des actifs**, soit 18M, utilisent quotidiennement la voiture pour aller travailler – en solo 8 fois sur 10
 - **16%**, soit 4M, utilisent les transports en commun
 - **8 %**, soit 2M, recourent aux mobilités actives que sont la marche (6 %) et le vélo (2 %)
- ⇒ Verdir la mobilité domicile-travail
- ⇒ Les entreprises peuvent accompagner leurs salariés dans l'évolution de leurs habitudes et pratiques vers des modes de transport plus propres.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) a profondément transformé les pratiques de mobilité

- Un des objectifs principaux de la LOM est de promouvoir les mobilités durables pour les **trajets domicile-travail** en facilitant les transports du quotidien, en les rendant moins coûteux et plus écologiques
- En décembre 2021, la loi climat et résilience est venue renforcer ces objectifs en encourageant la transition vers un parc de véhicules plus écologiques
- Depuis, chaque entreprise peut s'engager dans la transition et il devient incontournable d'intégrer une réflexion sur les mobilités propres dans sa stratégie annuelle, en impliquant tous les salariés

Rappels réglementaires

- Si votre entreprise est dotée de délégués syndicaux et emploie 50 salariés au moins sur un même site, vous devez engager une négociation annuelle (NAO) sur la qualité de vie au travail (QVT) qui aborde les enjeux de la mobilité des salariés

Référence juridique : [Article L2242-17 du code du travail](#)

- A défaut d'accord à l'occasion des NAO, l'employeur doit élaborer un plan de mobilité de manière unilatérale

Référence juridique : [Article L1214-8-2 du code des transports](#)

- C'est l'AOM qui fixe les horaires et itinéraires des transports publics : c'est donc à elle que l'entreprise doit s'adresser pour adapter les horaires des transports publics à ceux de l'entreprise

Rappels réglementaires

- Conseil en mobilité : l'AOM peut mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs
Référence juridique : [Article L1231-1 du code des transports](#)
- Comité des partenaires : la loi oblige chaque AOM et chaque région à constituer auprès d'elle un tel comité
Référence juridique : [Article L1231-5 du code des transports](#)

Comité des partenaires

Le comité des partenaires est instauré par chaque autorité organisatrice de la mobilité et autorité organisatrice de la mobilité régionale.

Il comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

Depuis le 1er janvier 2025, les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Il est consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, la qualité des services et l'information.

L'AOM le saisit désormais pour avis sur le taux de versement mobilité ainsi que le document de planification de sa politique.

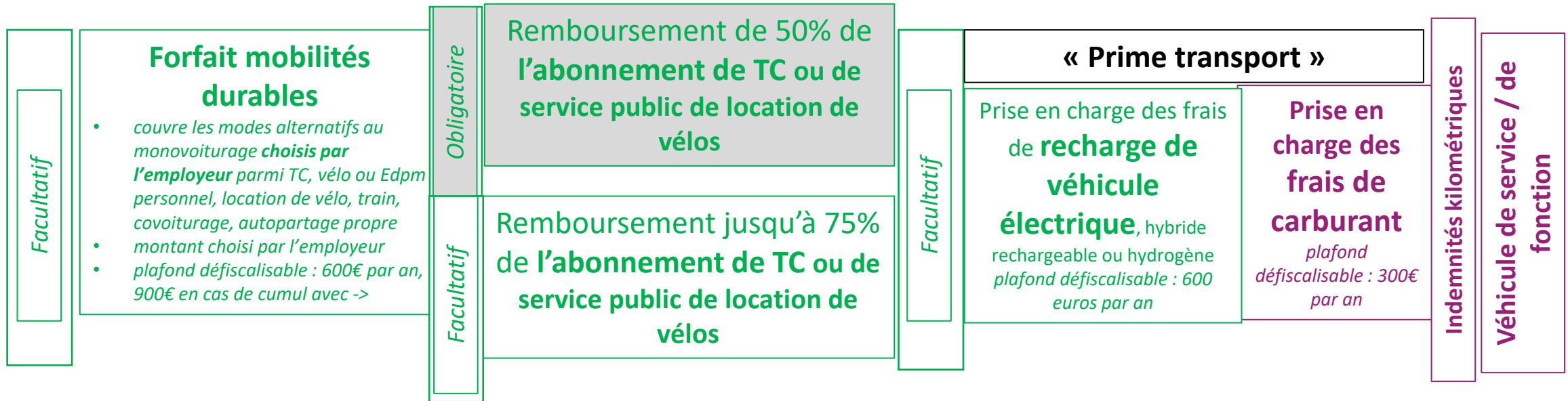
La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixés par l'AOM.

=> Employeurs, exprimez-vous dans le cadre du comité des partenaires !

Comité des partenaires

- Environ 50% des AOM urbaines ont institué leur comité des partenaires (source GART)
- Peu de retours d'expérience mais c'est un chantier pour 2026 mais il en ressort pour l'instant (source Cerema) :
- cette instance de concertation semble bien fonctionner lorsque les AOM y mettent les moyens et suivent sa mise en œuvre. C'est une étape essentielle dans le cadre de la validation de document de planification
- la principale difficulté qui ressort est la mobilisation récurrente dans le temps des acteurs parfois non habitués à participer à ce type de réunion (notamment les usagers). Cette difficulté sera peut-être résorbée par le fait que ce comité a maintenant un poids dans l'application de certains mécanismes (notamment le Versement mobilité!) car il doit être saisi pour avis et n'est plus seulement qu'une simple instance de concertation comme elle pouvait l'être initialement

Les aides à la mobilité domicile-travail



Principaux résultats du baromètre FMD 2025

- La connaissance du FMD reste globalement faible dans le secteur privé : 19% des entreprises en ont entendu parler et 7% déclarent l'avoir mis en place ; 49% des collectivités connaissent le dispositif et 25% l'ont déjà mis en place
- Le montant maximum annuel par collaborateur ne dépasse pas les 300€
- La déclaration sur l'honneur est de loin le justificatif le plus couramment demandé (69%)
- Pour les structures n'ayant pas encore mis en place le FMD, plusieurs leviers d'action envisagés:
 - dans le privé, ce sont l'augmentation du plafond d'exonération sociale et fiscale du FMD (43%) et l'utilisation d'un titre-mobilité (37%),
 - les collectivités privilégient la création d'un Forfait Mobilités Durables Global (65%) et l'inclusion de la marche (57%)
- **WEBINAIRE DE PRESENTATION LE 03/12 à 11h => inscrivez-vous [ici](#) !**

MON ENTREPRISE À L'HEURE DES MOBILITÉS DURABLES

Comment engager la transition ?

Obligations et dispositifs de soutien dans le secteur privé

1.

JE COCONSTRUIS MON PLAN MOBILITÉ

- Je mobilise les différents acteurs (direction, syndicats et représentants de l'entreprise ou de l'interentreprise)
- Je dresse l'état des lieux de la mobilité de mes salariés
- J'informe mes salariés de la démarche et du diagnostic.

2.

JE ME RENSEIGNE SUR MES OBLIGATIONS

- Le remboursement des frais d'abonnement aux transports publics
- Le verdissement de ma flotte de véhicules
- L'équipement en bornes électriques de mes parkings...

3.

JE ME RENSEIGNE SUR LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

- Le forfait mobilités durables
- La prime transport
- Les aides à l'acquisition de véhicules peu polluants
- L'autopartage
- Les indemnités kilométriques
- Le label employeur pro-vélo.

4.

JE PROPOSE DES MESURES CONCRÈTES, J'Y ALLOUE LES MOYENS NÉCESSAIRES ET JE PEUX ÉGALEMENT DÉSIGNER UN RÉFÉRENT « MOBILITÉ »

Retrouvez la plaquette 2025 [ici](#)

Quelques liens utiles ...

- Plaquette « Obligations et dispositifs de soutien dans le secteur privé »
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/22061-4_Mobilite%20durable%20entrepriseA4_0.pdf
- Bilan des accords collectifs sur la mobilité domicile-travail
<https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/6320-bilan-des-accords-collectifs-sur-la-mobilite-domicile-travail.html>
- FAQ « Forfait mobilités durables »
<https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd>
- Résultats du baromètre FMD – Edition 2025
<https://www.francemobilites.fr/outils/ressources/resultats-du-barometre-forfait-mobilites-durables-fmd-edition-2024>
- Aides covoiturage disponibles
<https://www.ecologie.gouv.fr/covoiturage>
- Observatoire national du covoiturage
<https://observatoire.covoiturage.gouv.fr/autres-acteurs/employeurs/>
- Centre de ressources Ademe
<https://employeursprocovoiturage.ademe.fr/centre-de-ressources-mobilite-durable-employeur/>

INTRODUCTION CROISÉE



M. Marc-Antoine SÉRIS,
PDG Canovia, Vice-Président en
charge de l'Économie et de la Mobilité
MEDEF21